



IME ITEP : PRIME SEGUR DES ENSEIGNANTS DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX.

Certains enseignants des E.M.S n'ont toujours pas perçu la prime SEGUR suite à l'accord du 4 juin 2024 signé par les partenaires sociaux de la Branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privée à but non lucratif (BASS) qui prévoit que « les salariés qui ne sont pas encore bénéficiaires de la mesure « Ségur / Laforcade / Conférence des métiers » bénéficient à compter du 1er janvier 2024 d'une indemnité de 238 euros bruts par mois. ».

Or, les enseignants qui exercent en IME-ITEP - établissements (de + et - 50 salariés) gérés par une association loi 1901 à but non lucratif - sont aussi concernés par cette indemnité forfaitaire mensuelle. Il est d'ailleurs stipulé dans l'accord : « Sont également concernés les assistants et accueillants familiaux, ainsi que les maîtres agréés intervenant dans les établissements sous contrat simple avec l'Education Nationale qui ont le statut de salariés de droit privé. »

Cependant, à ce jour, certains enseignants ne l'ont pas perçue. Parce que, selon les chefs d'établissements, comme leur salaire est payé par l'Education Nationale, pour ces derniers, c'est à l'État, et donc au rectorat, de leur verser cette prime.

Cette question a été posée en C.S.E.E et à l'éducation nationale et à ce jour nous ne savons pas qui doit la payer.

Au niveau national, les chefs d'établissements ont agi de façons différentes : certains l'ont versée, d'autres non, prétextant que les enseignants ne sont pas salariés de l'établissement ou bien encore que ce n'était pas à eux de la financer mais à l'E.N.

Ces enseignants ont un CDI avec l'établissement qui a signé un contrat simple avec l'Education Nationale, et leurs salaires entrent dans le calcul de la masse salariale. Mais parce qu'ils ne sont pas payés par l'employeur, les droits sont bafoués.

Cette situation est vraiment injuste et inégale. Elle montre le manque de considération de la profession et la non-reconnaissance du travail. C'est une forme de discrimination.

Certains enseignants ont interrogé l'ARS par le biais du syndicat, d'autres ont saisi l'inspecteur du travail. Une réponse est attendue mais elle tarde à venir !

En revanche, souvenons-nous, lors de la vaccination COVID obligatoire pour les soignants et les professionnels des E.M.S, les enseignants exerçant en établissements médico-sociaux étaient bien leurs salariés puisqu'ils ont été obligés de se faire vacciner contrairement à leurs homologues du public.

Vous avez d'autres questions ? Vous voulez faire respecter vos droits ?

Alors, contactez et rejoignez le groupe IME-ITEP de la CGT enseignement privé : ime-itep@cgt-ep.org